
Communiqué de Presse

Les Hôpitaux Universitaires de Strasbourg certifiés

La Haute Autorité de Santé (HAS) vient de certifier¹ les Hôpitaux Universitaires de Strasbourg après une visite de 3 semaines menée en mars 2009 par 6 experts-visiteurs.

Sur l'ensemble des 309 critères, la HAS a relevé 156 critères satisfaits et 102 critères en grande partie satisfaits soit **83% de l'ensemble des critères**.

La HAS demande aux Hôpitaux Universitaires de Strasbourg de s'améliorer significativement sur 10 points qui feront l'objet d'une visite de suivi et formule 30 recommandations à poursuivre la dynamique d'amélioration des pratiques déjà engagée par les HUS.

Ce bon résultat démontre la forte implication quotidienne de l'ensemble du personnel hospitalier dans l'accueil du patient et sa prise en charge.

Les critères satisfaits se retrouvent dans tous les domaines d'activités. La HAS a souligné une action remarquable « la politique institutionnelle d'évaluation des pratiques professionnelles (EPP) » qui a permis le déploiement de nombreux programmes d'EPP².

En médecine, chirurgie et obstétrique, les critères satisfaits concernent :

- La politique et la qualité du management : la place du patient et son entourage, la politique de ressources humaines, le système d'information, la communication, l'optimisation des ressources et des moyens ...
- Les ressources transversales : l'organisation et la maîtrise de la qualité des fonctions hôtelières et logistiques, le management de la qualité, la gestion des risques, le dispositif de veille sanitaire, la surveillance et la prévention du risque infectieux, la sécurité et la maintenance des infrastructures et des équipements, la sécurité des biens et des personnes...
- La prise en charge du patient : l'information du patient sur les conditions de séjour, sur ses soins et son état de santé tout au long de sa prise en charge, l'accès au dossier médical par le patient, l'hébergement et la restauration des accompagnants, l'accueil des détenus, la prise en compte du risque suicidaire, les actions relatives au prélèvement d'organes et de tissus...

Les recommandations simples concernent : la réflexion bénéfice-risque, la tenue du dossier patient, la justification des examens d'imagerie, la confidentialité, la prise en charge pluriprofessionnelle du patient, la gestion des risques, la mise en œuvre de dispositions pour assurer la prévention et la maîtrise du risque infectieux, l'identification fiable et unique de chaque patient...

Les points à améliorer avec suivi concernent : les urgences, les urgences vitales survenant dans l'établissement, les règles relatives à la réalisation des examens en imagerie, le circuit du médicament (prescription, dispensation, administration), l'organisation des blocs opératoires.

Des groupes de travail vont être créés dans les secteurs concernés afin de répondre aux constats fait par les expert-visiteurs.

Pour la prise en charge en psychiatrie, la HAS a observé 20 critères satisfaits notamment l'accueil, la prise en charge, le suivi après la sortie et formulé 4 recommandations simples: la réflexion bénéfice-risque, la prescription d'examens de laboratoire et d'imagerie et la dispensation des médicaments.

Pour la prise en charge des soins de suite et de réadaptation, l'HAS a retenu 24 critères satisfaits et 5 recommandations simples. Elle a également retenu 24 critères satisfaits et 3 recommandations simples pour les **soins de longue durée**.

Ces résultats montrent que les HUS ont fortement progressé dans la plupart des secteurs d'activité. La décision de l'HAS encourage l'établissement à poursuivre sa démarche d'amélioration continue de la qualité.

Le rapport complet est disponible sur www.has.fr

Contact presse :

AIT RAIS Fatiha

Attachée de presse et des relations publiques

03 88 11 63 54 / 06 24 60 36 54

communication@chru-strasbourg.fr

(1) La certification est une procédure d'évaluation des établissements de santé (hôpitaux et cliniques). Elle porte sur l'organisation et le fonctionnement général de l'établissement ainsi que sur les pratiques de soins et l'information du patient. Toutes les activités ayant une incidence directe ou indirecte sur la prise en charge du patient sont concernées : les services cliniques, les services administratifs, logistiques, etc.

(2) L'EPP est l'évaluation des pratiques d'un professionnel de santé. Elle consiste à analyser son activité clinique réalisée par rapport aux recommandations professionnelles disponibles actualisées, afin de mettre en œuvre un plan d'amélioration de son activité professionnelle et de la qualité des soins délivrés aux patients. Les obligations réglementaires sont différentes selon les professions de santé et leur mode d'exercice. L'enjeu de l'évaluation des pratiques professionnelles (EPP) est de répondre aux exigences légitimes des patients et des usagers du système de santé. L'EPP s'inscrit dans une dynamique globale d'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins.